

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des HAUTES-ALPES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS QUEYRAS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix (10) décembre à 18h00, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**, convoqué le trois (3) décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle R+1, au gymnase, à Guillestre, sous la présidence de **M. Dominique MOULIN**.

Le secrétaire de séance est Michel MOURONT

Nombre de membres : **Afférents au Conseil Communautaire (30) - En exercice (30)**

Etaient présents :

ABRIÈS-RISTOLAS Nicolas CRUNCHANT Charles LACROIX	AIGUILLES Dominique BUCCI ALBERTO Jean-Pierre CLAEYMAN	ARVIEUX Christian BLANC	CEILLAC Émile CHABRAND
CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE Jean-Louis PONCET Michel MOUTTE	EYGLIERS Anne CHOUVET Jean-Marc POUILLILIAN	GUILLESTRE Dominique MOULIN Isabelle IMBERT-HAUBER Guillaume DEJY	MOLINES EN QUEYRAS Valérie GARCIN- EYMEOD
MONT-DAUPHIN Cyr PIATON	RÉOTIER Michel MOURONT	RISOUL Alain ESMIEU	ST-CLÉMENT-SUR-DURANCE Jean-Louis BERARD À partir de la 2025- 265
SAINT CRÉPIN Jean-Louis QUEYRAS	SAINT VÉRAN	VARIS Hervé WADIER	

M. Marcel CANNAT, Conseiller départemental, invité à la séance, est, également, excusé.

Pouvoirs : Régis SIMOND – Pouvoir à Alain ESMIEU ; Séverine FLACHAIRE – Pouvoir à Jean-Louis QUEYRAS ;

Etaient excusés/absents : Vanessa COLLATTI ; Christine PORTEVIN ; Maxime BERARD ; François CHARPIOT ; Catherine PICHET ; Lucie FEUTRIER ; Régis SIMOND ; Séverine FLACHAIRE ; Mathieu ANTOINE ; Dominique LAUDRÉ ;

Qui ont pris part à la délibération : 22

Votes : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 1 (Cyr PIATON)

Délibération n° 2025-285 Bis

<p>OBJET : REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2026 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025-285 DU 10/12/2025 – ERREUR MATERIELLE MONTANT PART FIXE RESTAURANTS, BOUCHERIE, CHARCUTERIE, TRAITEUR LIRE 197.11€ AU LIEU DE 1 947.11€</p>

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), et notamment ses articles L5211-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-24-008, en date du 24 octobre 2016, portant fusion des Communautés de Communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras au 1^{er} janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2024-09-19-00006 du 19 septembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;
Vu la délibération n°2018-294 en date du 13-12-2018 relative à la création de la Régie Assainissement ;
Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 02 Décembre 2025 ;

Le rapporteur expose que :

La régie "assainissement " est gérée financièrement comme un service à caractère industriel et commercial (CGCT, art L 2221-1) : les recettes et les dépenses doivent donc s'équilibrer, au sein du budget annexe.

La REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2026 a pour but de dégager les ressources nécessaires à cet équilibre. Elle est due par les usagers raccordés ou raccordables à des équipements publics de transfert et d'épuration pour le déversement des eaux usées domestiques, dans les communes de : Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville-Vieille, Eygliers, Guillestre, Molines-en-Queyras, Mont-Dauphin, Réotier, Risoul, Saint-Clément sur Durance, Saint-Crépin, Saint-Véran et Vars.

La redevance ASSAINISSEMENT se compose d'une part fixe et d'une part proportionnelle (au m³ d'eau consommé).

Pour les restaurants, boucheries, charcuteries, traiteurs, il est exigé la mise en place et l'entretien de bacs à graisse tel que prévu au règlement du service « assainissement ». Le professionnel devra justifier de cet entretien annuel par la fourniture de bons d'enlèvement et de traitement et/ou de preuve de dépôt en déchetterie et/ou de factures auprès du service des Redevances de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras au cours de l'année 2025.

Une surfacturation de 1000 € sera appliquée à ces commerces si ceux-ci ne fournissent pas les justificatifs dans les délais prescrits.

En conséquence, les redevances proposées (hors redevance Agence de l'Eau), pour l'année 2026, sont les suivantes :

Catégories	GUILLESTROIS – QUEYRAS	
	Part fixe	Part proportionnelle (au m ³ d'eau consommé)
Général comprenant notamment Logements, Bureaux, Administrations, Artisans, Entreprises, Agriculteurs Commerces autres que Restaurants, Boucheries, Charcuteries, Traiteurs, Fromageries	88.43 €	3.04 €/m ³ pour les 20 premiers m ³ consommés 0.72 € / m ³ pour les suivants
Immeuble de plusieurs logements avec compteur commun	134.73 € / logement	0.72 € / m ³
Immeuble de plusieurs logements avec compteur commun Répartition de la facturation entre propriétaire et copropriété	88.43 € facturés au propriétaire 46.30 € / logement facturés à la copropriété	0.72 € / m ³ facturés à la copropriété
Restaurants, Boucherie, charcuterie, traiteur	197.11 € +1 000 € en l'absence de bac à graisse entretenu	0.72 € / m ³
Hébergement collectif	33.76 € par couchage	0.72 € / m ³
Campings	29.40 € par emplacement	0.72 € / m ³
Hôpital/Maison de retraite	29.40 € par couchage	0.72 € / m ³
Fromagerie	1943.82 €	0.72 € / m ³

Lorsqu'il n'y a pas de compteur permettant d'évaluer la consommation, celle-ci sera évaluée à :

- 120 m³ par abonné de la catégorie « Général » ;
- 9 m³ par couvert pour les restaurants ;
- 10 m³ par emplacement, pour les campings ;
- 12 m³ par couchage, pour les hébergements collectifs.

Lorsque les usagers n'ont pas déclaré leur consommation d'eau à la date prévue, celle-ci sera évaluée forfaitairement, de la même manière qu'en l'absence de compteur.

Lorsque les usagers, situés en zonage d'assainissement collectif, ne sont pas raccordés à une station d'épuration, la part proportionnelle ne sera pas appliquée. Sont concernés, en 2026, les usagers des hameaux de Souliers et Montbardon sur la commune de Château Ville-Vieille.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (Cyr PIATON)

DECIDE

- I. **DE FIXER** le montant des redevances assainissement telles que susmentionnées pour l'année 2026 ;
- II. **D'AUTORISER** Monsieur le Président à appliquer ces redevances à l'ensemble des usagers de la Communauté de Communes au titre de l'année 2026 ;
- III. **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Dominique MOULIN



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : *(voir encart ci-dessus)*
et de la publicité effectuée sur le site internet de la Communauté de communes le : *(voir encart ci-dessus)*.